

1.1.3
65556

CANTON DE VAUD

DISTRICT DE COSSONAY

COMMUNE DE P A M P I G N Y

MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL

SUR LE PLAN D'EXTENSION ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS

(article 72).

No. 5984

Morges, le 13 septembre 1988

Le règlement du 18 novembre 1977 est modifié comme il suit :

CHAPITRE XIII

REGLES APPLICABLES A TOUTES LES ZONES

ARTICLE 72 (nouvelle rédaction)

La surface bâtie est mesurée sur le niveau le plus étendu du plan. Les terrasses ouvertes, seuils, perrons, balcons ouverts sur trois côtés, ainsi que les constructions souterraines (garages en rapport avec l'habitation, dépendances, etc.) ne sont pas pris en considération pour le calcul du rapport entre la surface bâtie et la surface de la parcelle.

Les piscines ouvertes, ne dépassant pas d'un mètre le terrain naturel, comptent comme demi-surface bâtie.

Approuvé par la Municipalité de Pampigny,
dans sa séance du 15 AOUT 1988

Le Syndic :

[Signature]



La Secrétaire :

E. Lavanchy

Soumis à l'enquête publique du 3 SEP. 1988 au 13 OCT. 1988

Le Syndic :

[Signature]



La Secrétaire :

E. Lavanchy

Adopté par le Conseil général, dans sa séance du 31 AOUT 1988

Le Président :

Häberli



Le Secrétaire :

R. Rostu

Approuvé par le Conseil d'Etat
dans sa séance du - 8 FEV. 1989

L'atteste :

Le Chancelier :



[Signature]